

# ARRÊTE TEMPORAIRE

## OBJET : FÊTE DE LA MUSIQUE

### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

**Vu** la manifestation organisée par la Commune à l'occasion de la fête de la Musique, place Louis Aragon à Mireval (34110), le mercredi 21 juin 2023 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le **STATIONNEMENT** et la **CIRCULATION** sont **INTERDITS**, mercredi 21 juin 2023 de 17h30 à 24h :

- **Boulevard Jean Jaurès** (Partie comprise entre l'intersection avec la rue Sadi Carnot et l'intersection avec la rue Gustave Courbet),
- **Place Louis Aragon,**
- **Avenue Paul Doumer,**
- **Parking Paul Doumer.**

Les dispositions relatives aux places de stationnement réservé étant de ce fait momentanément suspendues.

**Article 2 :** Autorise le stationnement aux seuls organisateurs, le mercredi 21 juin 2023 de 17h30 à 24h.

**Article 3 :** des déviations sont mises en place durant la manifestation, du **Boulevard Jean-Jaurès** :

- **vers la rue Sadi Carnot** (depuis le croisement des rues de la République, Jules Ferry et Gambetta),
- **vers la rue Gustave Courbet** (depuis le croisement avec l'avenue de Verdun).

**Article 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, le chef de Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval, le seize juin Deux mille vingt-trois

Le Maire,  
**Christophe DURAND,**



Affiché le 16/06/23